

**ARRÊTE AUTORISANT LE PASSAGE D'UNE COURSE CYCLISTE
AVENUE DES CROCHETS**

VAL-D'OISE

Le Maire de la commune du Mesnil-Aubry,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU la demande présentée par **Hervé GRIMAL, Président de la section cyclisme de l'Union Sportive Ezanville Ecoeu**n, à l'occasion de la course le dimanche 27 août 2023 de 8h00 à 12h00, avenue des Crochets.

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques;

ARRETE

Article 1 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve de réglementer la circulation avenue des Crochets comme suit :

Le 27 août 2023, la circulation sera modifiée de 8h00 à 12h00.

Article 2 : Pendant la durée de modification, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs, dans le sens de la course.

Article 3 : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur **Monsieur Hervé GRIMAL** et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune du Mesnil-Aubry.

Article 5 : Monsieur le Chef de la Gendarmerie d'Ecouen, Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Aubry, le 23/05/2023

Le Maire



Martine BIDEI